



CHARTRE DE LABELLISATION DES « APORTEURS D'AFFAIRES » POUR LE FONDS FRENCH TECH SEED

Préambule

La présente charte a pour objectifs de préciser les attentes de l'État vis-à-vis des structures ou consortia labellisés « apporteurs d'affaires French Tech Seed » qui alimenteront un flux d'opportunités qualifiées vers le fonds French Tech Seed dont Bpifrance est opérateur.

Les apporteurs d'affaires sont des acteurs essentiels du programme French Tech Seed dans la mesure où ils identifient au sein de leur écosystème des jeunes entreprises technologiques, créées ou en création, à la recherche de premiers investisseurs.

Ils attestent d'une part du caractère technologiquement innovant notamment « *deep tech* » des projets qui sous-tendent la création de ces entreprises et d'autre part, ils accompagnent ces projets dans ses dimensions stratégiques, commerciales et de rapprochement vers des investisseurs privés, afin d'assurer un flux d'affaires qualifiées vers le fonds.

La structure labellisée, ou le chef de file du consortium labellisé, reconnaît avoir pris connaissance du cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Labellisation « Apporteur d'affaires French Tech Seed » et être le déposant du dossier de candidature annexé à la présente charte.

Durant la période de labellisation dont la durée est de deux ans renouvelable, l'apporteur d'affaires French Tech Seed s'engage à :

- Respecter et mettre en œuvre l'ensemble des modalités de sélection et d'accompagnement des projets de création d'entreprises telles que décrites dans son dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt labellisation « Apporteur d'affaires French Tech Seed », annexé à la présente charte.
- Transmettre un rapport semestriel décrivant son activité à titre d'apporteur d'affaires French Tech Seed :
 - a) Le contenu du rapport devra notamment comprendre : le nombre de dossiers étudiés, le nombre de projets présentés à Bpifrance dans le cadre du fonds French Tech Seed, le nombre de projets retenus par Bpifrance dans le cadre du fonds French Tech Seed, le montant des co-investissements et la description de l'accompagnement mis en œuvre.
 - b) En annexe sera documenté un fichier Excel par période de 6 mois, des entreprises accompagnées par l'apporteur d'affaires labellisé French Tech Seed, avec le nom de l'entreprise, le SIREN, la date de création de l'entreprise, la date et le montant de la levée de fonds de l'investisseur privé et le montant du fonds French Tech Seed demandés et obtenus.

En cas de non remise du rapport semestriel, la labellisation « Apporteur d'affaires French Tech Seed » pourra être retirée sur décision du Comité de pilotage, co-présidé par la Direction Générale des Entreprises et la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation, et composé de représentants de la Direction Générale du Trésor et du Secrétariat Général pour l'Investissement.

Entrée en vigueur de la charte :

La structure labellisée apporteur d'affaires French Tech Seed, ou le chef de file du consortium labellisé apporteur d'affaires French Tech Seed, signataire, s'engage à mettre en œuvre la présente charte dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard le

Structure labellisée ou chef de file du consortium labellisé :
(Date, Nom et prénom du représentant légal)